|  |
| --- |
| **Appel d'offres restreint N°** **COJ-PROC-16/022**"**location A long terme de voitures de service"**(Avis de marché publié au J.O. n° S **221-402415** du 16/11/2016) **CAHIER DES CHARGES****Clauses administratives****Partie II.1**Curia2 |

1. **Objet du marché**

La Cour de justice de l’Union européenne, la Cour des comptes européenne, la Commission européenne, le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement, le Conseil de l'Union européenne, le Comité des régions ainsi que le Comité économique et social européen ci-après dénommés le pouvoir adjudicateur, envisagent la passation d’un marché de fournitures, visant la conclusion de deux contrats‑cadres pour la location à long terme de véhicules neufs, sans option d’achat.

Ce marché est composé de deux lots séparés et indivisibles, constitués de deux sous lots chacun. Il n’est pas autorisé de soumissionner pour un sous lot. Pour la description des lots, il est nécessaire de se référer à la Partie II.2 – spécifications techniques.

Il est rappelé que toutes les quantités mentionnées dans les documents composant le cahier des charges (en particulier au point 3.1 ci-après) sont données à titre purement indicatif et sans engagement du pouvoir adjudicateur.

**2. Documents constitutifs de l'offre :**

L'offre est établie conformément aux prescriptions de l'invitation à soumissionner / à présenter une demande de participation (PARTIE I) et à la documentation du cahier des charges (PARTIE II) ainsi que du projet de contrat-cadre ((PARTIE II).

**Pour chaque lot**, les documents suivants en font obligatoirement partie:

Bordereaux obligatoires

Les bordereaux suivants doivent être remplis et des prix de loyer mensuel remis pour toutes les cases correspondantes aux différentes combinaisons de durées et kilométrages envisagées. Le prix de l'option "voiture de remplacement" est toujours compris d’office. Les prix des options éventuelles (en plus des options obligatoires) ne seront pas pris en compte pour l'évaluation financière au point 3.1, les soumissionnaires ne sont donc pas obligés de remettre prix pour ces options, mais pourront le faire librement.

Le prix des options obligatoires est compris dans les loyers mensuels (il convient de noter que celles-ci sont différentes selon la liste dans laquelle le véhicule est repris, cf. point 2 de la PARTIE II.2 et PARTIE II.3). Pour chaque bordereau de chaque véhicule, la liste des options obligatoires remplie avec les codes fabricant des options ou l'indication qu'il s'agit d'un équipement de série, ainsi que leur prix de vente doit être jointe. Chaque option doit être prise individuellement et pas en faisant partie d'un quelconque "pack" commercial. Les références aux "packs" commerciaux sont proscrites pour l'évaluation des offres (ces "packs" pourront néanmoins être utilisés par après lors des commandes).

**- lot 1a et 2a :**

**Bordereaux berlines de représentation**

**xx[[1]](#footnote-1)** bordereaux obligatoires (voir liste en PARTIE II.2 et bordereaux en PARTIE II.3), avec xx listes des options obligatoires dûment remplies.

**Bordereaux autres berlines pour les services**

**x** bordereaux obligatoires (voir liste en PARTIE II.2 et bordereaux en PARTIE II.3), avec
x listes des options obligatoires dûment remplies.

**Bordereaux berlines de représentation - parc automobile homogène (seulement pour le lot 1a)**

**2** bordereaux obligatoires (voir PARTIE II.2 et bordereaux en PARTIE II.3). *Cette position ne concerne pas le lot 2 – Bruxelles*.

**Bordereau voiture d'attente**

**Un** bordereau au moins est obligatoire (voir PARTIE II.2 et bordereaux en PARTIE II.3)

**- lot 1b et 2b :**

**xx** bordereaux obligatoires (voir liste en PARTIE II.2 et bordereaux en PARTIE II.3), avec xx listes des options obligatoires dûment remplies.

Si le soumissionnaire estime qu'une erreur matérielle a été commise lors de l'élaboration des bordereaux obligatoires ou qu'une des options obligatoires ne peut pas être installée pour un des véhicules repris dans la liste correspondante du point 2. de la PARTIE II.2, il doit en informer la Cour de justice par écrit sans délai, comme indiqué dans le premier paragraphe du point 7. de la PARTIE I).

Bordereaux facultatifs ou libres

Les soumissionnaires sont libres de remettre des prix pour toute marque/modèle et options de leur choix en utilisant les bordereaux vides prévus à cet effet. Ces bordereaux ne seront néanmoins pas pris en considération pour l'évaluation financière au point 3.1.

**3. Critère d'attribution :**

Attribution du marché par lot, à l'offre correspondant aux besoins des institutions, définis dans les points 1 et 2 ci-dessus et présentant le prix le plus bas tel que calculé au point 3.1.

### 3.1. Évaluation financière

Pour chaque lot et sous lot, une évaluation financière est établie sur la base de la somme des coûts totaux par combinaison durée/kilométrage à laquelle s’ajoutent les prix par kilomètre supplémentaire et par kilomètre non parcouru.

Le coût total pour une combinaison durée/kilométrage se calcule comme suit: moyenne des loyers mensuels nets calculés en fonction de la combinaison durée/kilométrage prévue dans la liste respective (pour chaque sous lot, chaque marque/modèle aura donc au sein de cet ensemble la même pondération) multipliée par le nombre de véhicules inclus dans cette combinaison (voir tableaux plus loin) et par le nombre de mois de la durée de cette combinaison.

Une moyenne est établie pour les prix par kilomètre supplémentaire et par kilomètre non parcouru. Cette moyenne est d’une part multipliée par le nombre de kilomètres supplémentaire (5.000 km) et additionnée au total, et d’autre part multipliée par le nombre de kilomètres non parcourus (5.000 km) et retranchée du coût total.

Pour le lot 1a – *bordereaux parc automobile homogène*, **29** voitures en total seront calculées. **20** voitures seront calculées utilisant la combinaison 60 mois / 150.000 km et **9** voitures utilisant la combinaison 72 mois / 150.000 km. Ces quantités seront multipliées par la moyenne des loyers mensuels nets relatifs à la combinaison respective repris dans les deux bordereaux « parc automobile homogène » – un pour la motorisation hybride plug in essence et l’autre pour la motorisation essence. Ce nombre de voitures (29) est multiplié par 5.000 km x la moyenne des prix par kilomètre supplémentaire indiqué dans les deux bordereaux de cette position. Le montant est additionné au précédent. Ce nombre de voitures (29) est multiplié par 5.000 km x le prix par kilomètre non parcouru indiqué dans les deux bordereaux de cette position. Le montant est soustrait du précédent.

Pour chaque lot (1a et 2a seulement), 15 **voitures d'attente** seront calculées et incluses dans l’évaluation financière. Le loyer mensuel repris dans le bordereau obligatoire correspondant sera multiplié par 48. A ce total, sera ajouté le résultat de 75.000 km x le prix par kilomètre supplémentaire (soit 5.000km par voiture) et diminué celui de 75.000 km x le prix par kilomètre non parcouru (prix du bordereau obligatoire "voiture d'attente").

Pour chaque lot, le prix global de chaque offre sera donc la somme des prix globaux des sous-lots, de celui des voitures d'attente ainsi que de celui de la position «berlines de représentation – parc homogène» pour le lot 1 - Luxembourg.[[2]](#footnote-2)

Il est rappelé que toutes les quantités mentionnées sont données à titre purement indicatif et aux fins de la comparaison des offres.

Un tableau (sous forme de fichier Excel) récapitulant les règles d’évaluation financière sera remis lors de l’envoi des invitations à soumissionner.

Pour le lot 1a, la distribution du nombre de véhicules par rapport aux combinaisons durée de location/kilométrage est la suivante:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Durée | 40.000 km | 60.000 km | 90.000 km | 120.000 km | 135.000 km | 150.000 km |
|  24 mois |  |  |  | 3 | 2 |  |
|  36 mois |  | 3 | 2 | 2 |  |  |
|  48 mois | 1 | 1 |  | 4 |  | 11 |
|  60 mois |  |  |  |  |  | 40 |
|  72 mois | 1 |  |  |  |  | 20 |

Pour un total de 90 voitures pour ce tableau. Avec les 29 voitures de la position bordereau parc automobile homogène, il y aura un total de 119 voitures pour le lot 1a.

Pour le lot 1b, la distribution du nombre de véhicules par rapport aux combinaisons durée de location/kilométrage est la suivante:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Durée | 40.000 km | 60.000 km | 90.000 km | 120.000 km | 135.000 km | 150.000 km |
|  24 mois |  |  |  |  |  | 3 |
|  36 mois |  |  |  |  |  |  |
|  48 mois | 4 |  |  | 3 |  | 3 |
|  60 mois |  | 1 |  |  |  |  |
|  72 mois | 5 | 3 |  |  |  |  |

Pour un total de 22 voitures pour ce tableau.

Pour le lot 2a, la distribution du nombre de véhicules par rapport aux combinaisons durée de location/kilométrage est la suivante:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Durée | 40.000 km | 60.000 km | 90.000 km | 120.000 km | 135.000 km | 150.000 km |
|  24 mois | 20 |  |  |  |  |  |
|  30 mois |  |  | 1 | 57 |  |  |
|  36 mois |  |  |  |  |  |  |
|  48 mois |  | 3 | 29 | 1 |  | 24 |
|  60 mois |  |  |  |  |  |  |
|  72 mois |  |  |  |  |  |  |

Pour un total de 135 voitures pour ce tableau.

Pour le lot 2b, la distribution du nombre de véhicules par rapport aux combinaisons durée de location/kilométrage est la suivante:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Durée | 40.000 km | 60.000 km | 90.000 km | 120.000 km | 135.000 km | 150.000 km |
|  24 mois |  |  |  |  |  |  |
|  36 mois |  |  |  |  |  |  |
|  48 mois | 1 |  |  | 1 |  |  |
|  60 mois | 14 | 6 | 10 |  |  |  |
|  72 mois |  |  |  |  |  |  |

Pour un total de 32 voitures pour ce tableau.

**4. Révision des prix :**

Conformément à l’article I.5.2.2 du projet de contrat-cadre (PARTIE III), les commandes sont passées au tarif en vigueur à la date de la signature de la commande. Le prix de location de chaque véhicule est fixe et non révisable pour toute la durée contractuelle de location.

Les prix pour chaque commande évolueront pendant la durée du contrat-cadre selon l'évolution des prix net des véhicules *(voir l'article I.5.2.4 du projet de contrat à la PARTIE III)* et ceci dès la fin de la validité de l'offre retenue.

Par conséquent, il convient de noter que les évolutions des prix peuvent se faire vers la hausse ou vers la baisse.

**5. Durée des contrats :**

Le contrat-cadre prendra effet à la date de la dernière signature par les parties contractantes. Il aura une durée initiale de 2 ans, avec possibilité de reconduction à deux reprises pour un an (durée totale maximale du contrat-cadre : 4 ans).

Les commandes ou contrats spécifiques auront une durée de 24, 30 (pour le lot 2a – Bruxelles - berlines de représentation), 36, 48, 60 ou 72 mois. Les kilométrages contractuels seront de 40.000, 60.000, 90.000, 120.000, 135.000 ou 150.000 km.

Le remplacement anticipé du véhicule ou l'adaptation des paramètres de durée ou de kilométrage initiaux de la commande sont définis à l'article I.5.2.3 du projet de contrat-cadre (PARTIE III).

Le contrat-cadre continuera à produire ses effets sur les commandes ou contrats spécifiques encore en vigueur à son échéance.

**6. Modalités de paiement :**

Les paiements s’effectueront dans un délai maximum de **30** jours calendrier à compter de la date d'enregistrement d'une demande de paiement recevable par le service habilité de l'ordonnateur compétent, conformément aux dispositions de l’article I.6.3 du projet de contrat joint en PARTIE III.

**7. Démarches concernant seulement le soumissionnaire à qui le marché sera attribué:**

7.1 Preuves confirmant la déclaration sur l'honneur:

Tel qu'indiqué dans l'avis de marché n° S 221-402415 du 16/11/2016, le soumissionnaire à qui le marché sera attribué fournira, sous peine d'exclusion, dans le délai défini par écrit par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, les preuves confirmant sa déclaration sur l'honneur.

En cas de groupement, les documents et renseignements probants en cas d'attribution du marché, doivent être fournis individuellement pour chaque membre du groupement.

7.2 Fiche signalétique financière et Fiche entité légale:

Le soumissionnaire à qui le marché sera attribué fournira encore sous peine d'exclusion, dans le délai défini par écrit par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, une fiche signalétique financière et une fiche d’entité légale, dont les modèles sont joints en **Annexes IV et V** de la PARTIE III "Projet de contrat-cadre", dûment complétées, signées et datées.

L’attention des soumissionnaires est attirée sur la déclaration concernant la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la validation des entités légales et des comptes bancaires ainsi que dans le cadre des transactions financières y relatives, sous : <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2011-08/fr.pdf> )

1. Ces quantités seront définies quand les listes définitives des modèles retenus pour la soumission seront envoyées aux candidatures retenues (voir Partie II.2 – spécifications techniques). [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce prix global qui sera calculé ne doit pas être confondu avec le montant maximal couvrant tous les achats à effectuer dans le cadre du contrat-cadre, y compris toutes les reconductions, qui est de 14.000.000 € pour le lot 1 – Luxembourg – et de 9.500.000 € pour le lot 2 – Bruxelles. Cependant, la fixation de ce montant ne représente pas un engagement de la part du pouvoir adjudicateur à payer le montant maximal pour l’achat et une majoration de 20% y est incluse de sorte à tenir compte de la tendance à la prolongation des contrats spécifiques (durée de location) et d’autres variations de la composition des parcs des institutions. [↑](#footnote-ref-2)